

Unité interdépartementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT BARTHELEMY d'ANJOU

SAINT BARTHELEMY d'ANJOU, le
31 MAI 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE MARTIGNE

12 RTE DE MAYENNE
53470 MARTIGNE-SUR-MAYENNE

Références : 2023-150_INSP_GARAGE MARTIGNE_MARTIGNE-SUR-MAYENNE_RAP
Code AIOT : 0006308805

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2023 dans l'établissement GARAGE MARTIGNE implanté 12 RTE DE MAYENNE 53470 MARTIGNE-SUR-MAYENNE. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre de l'action nationale d'inspection des sites à déclaration concernant les liquides inflammables.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE MARTIGNE
- 12 RTE DE MAYENNE 53470 MARTIGNE-SUR-MAYENNE
- Code AIOT : 0006308805
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le récépissé de déclaration initial du 18/03/70 indique les rubriques 206, 119 et 405.

Celui en date du 05/10/72 indique la suppression du dépôt de carburant de 30 m³ et l'installation d'un dépôt souterrain de 45 m³

Une mise à jour des installations du site a été réalisée le 19/12/89 et elle indique l'ajout d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules moteur et d'un dépôt de liquides inflammables.

L'établissement est spécialisé dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative,	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sous réserve de confirmation par l'exploitant, le site ne serait plus classé comme ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative,

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Constats : L'exploitant actuel déclare: • être propriétaire-exploitant depuis 2015 du garage seul. Les deux stations services soumises à déclaration n'étaient déjà plus en activité à sa reprise de l'établissement en 2015 ; • que les 2 stations service auraient fait l'objet d'une cessation d'activité; toutefois l'exploitant actuel du garage ne dispose pas de ces éléments. : le récépissé de déclaration du 05/10/1972 indique que l'ancien dépôt de 30 m3 a été supprimé et qu'un dépôt souterrain de 45 m3 a été installé. L'exploitant actuel du garage a transmis un certificat de destruction Forclum-Sten daté du 17/06/08 pour 2 cuves (30m3 et 15 m3) et les tuyauteries pétrolières aériennes et enterrées. D'un point de vue administratif, les deux changements d'exploitants précédents (exploitant actuel et précédent) ainsi que la cessation d'activité de la station-service n'ont pas été signalés à la préfecture. L'établissement était précédemment classé sous les rubriques: - 4330 Liquides inflammables de catégorie 1- régime DC : L'activité n'est plus classée au titre des ICPE pour cette rubrique (utilisation de peinture à l'eau, déclaration seule de diluant mixte à hauteur de 20 l) ; - 2940 Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage) régime DC : L'exploitant déclare l'utilisation de 2l/mois; l'activité n'est donc plus classée au titre des ICPE pour cette rubrique ; - 2915 Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible – 7l : L'activité n'est plus classée au titre des ICPE pour cette rubrique ; - 2930 Ateliers de réparation et entretien de véhicules à moteur régime DC : la surface est à confirmer mais semblerait estimée sous le seuil du régime DC donc l'activité ne serait plus classée au titre des ICPE. Sous réserve de confirmation par l'exploitant, le site ne serait plus classé comme ICPE. Il doit procéder à la mise à jour du classement de ses activités auprès de la préfecture et le cas échéant procéder à la déclaration de cessation d'activité concernant ses activités.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet